

## FETES D'OBLIGATION

PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC  
ET DE MONTRÉAL*(Pour la province d'Ottawa, voir plus loin.)*

## FETES D'OBLIGATION.

Tous les dimanches de l'année.  
 La Circoncision de N.-S., 1er janvier.  
 L'Épiphanie de N.-S., 6 janvier.  
 L'Annonciation de la sainte Vierge (*quand elle n'est pas transférée*), le 25 mars.  
 L'Ascension.  
 La Fête-Dieu.  
 Les saints apôtres Pierre et Paul, 29 juin.  
 Le Toussaint, 1er novembre.  
 L'Immaculée Conception de la sainte Vierge, 8 décembre.  
 Noël, 25 décembre.

## SOLENNITÉS REMISES AU DIMANCHE.

La fête du patron ou titulaire des églises paroissiales.  
 La Purification de la sainte Vierge, 2 février.  
 Saint Joseph, 19 mars.  
 Saint Jean-Baptiste, 24 juin.  
 L'Assomption de la sainte Vierge, 15 août.  
 La Nativité de la sainte Vierge, 8 septembre.  
 Saint Michel, 29 septembre.

## JEUNES D'OBLIGATION.

Les mercredis, vendredis et samedis des quatre-temps.  
 Le Carême tout entier, excepté les dimanches.  
 Tous les mercredis et vendredis de l'Avent.  
 Les vigiles de Noël, de la Pentecôte et de la Toussaint et des solennités des apôtres saints Pierre et Paul, et de l'Assomption.

## JOURS MAIGRES OU D'ABSTINENCE.

Les mercredis, vendredis et samedis des quatre-temps.  
 Tous les vendredis de l'année, excepté celui où tomberait la fête de Noël.  
 Les jours de vigiles où il faut jeûner.